

Formulaire de demande de subvention pour la lutte contre les espèces invasives FRELO ASIATIQUE

Formulaire à envoyer **après intervention**. Seules les demandes complètes, signées, datées et munies de tous les documents exigés seront prises en considération.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Société :
Nom, prénom :
Adresse :
NPA/Lieu :
Téléphone :
E-mail :

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Titulaire du compte :
Nom de la banque :
IBAN :

DONNÉES DE L'INTERVENTION (DESTRUCTION DE NID)

Date d'intervention :
Démarche : ☐ Destruction de nid primaire
☐ Destruction de nid secondaire

Description de la situation :
.....
.....
.....

Coûts (Fr.) :

Entreprise réalisant l'intervention :

DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE DE SUBVENTION

- photos de situation initiale / d'après intervention
- copie de la facture d'intervention

1. Objectifs

Conformément au but du règlement du Fonds communal pour la durabilité, cette subvention a pour objectif de favoriser la biodiversité auprès des habitant·es et des entreprises de la Ville d'Yverdon-les-Bains.

2. Conditions d'octroi

La personne ou l'entreprise bénéficiaire remplit les conditions suivantes :

- Être établi·e à Yverdon-les-Bains et y payer sa facture d'électricité. Les localités de Gressy et de Sermuz sont également comprises.
- L'intervention de destruction d'un nid de frelon asiatique peut être risquée et doit impérativement être réalisée par une entreprise spécialisée
- L'entreprise intervenante doit disposer des certifications requises pour les activités de désinfection ou de destruction
- Le formulaire de demande, accompagné de la facture, doit être transmis dans l'année civile durant laquelle l'intervention a été réalisée

3. Recommandations

Le frelon asiatique fait encore l'objet de mesures de lutte soutenue au niveau cantonal et fédéral afin de limiter leur propagation. En cas de détection, il est important d'en signaler la présence sur la plateforme de surveillance officielle en Suisse : <http://www.frelonasiatique.ch/>

4. Montant de la subvention

La subvention couvre l'entièreté des coûts de l'intervention professionnelle, jusqu'à un montant plafond de 700.-

5. Procédure

1. Retourner ce formulaire, dûment **rempli, signé et daté avec tous les documents exigés**. Compte tenu du caractère urgent des interventions liées au frelon asiatique, la demande doit être déposée après l'intervention. Elle doit toutefois concerner une intervention réalisée durant l'année civile en cours et doit être soumise cette même année civile. Seules les demandes de subventions concernant une intervention réalisée durant le mois de décembre peuvent être soumises dans le courant du mois de janvier de l'année suivant l'intervention.
2. Le Bureau de la durabilité vérifie que la demande remplisse les conditions d'octroi de la subvention et communique sa décision à la personne bénéficiaire. Le paiement se fait sous réserve de la réalisation effective de l'intervention et de la présentation des factures correspondantes.

6. Conditions de paiement

Le paiement de la subvention communale n'est effectué qu'après la réalisation du projet et la réception de tous les documents exigés. La demande doit être transmise dans l'année qui suit la destruction du nid pour pouvoir prétendre au paiement de la subvention.

Le Bureau de la durabilité verse la subvention dans un délai dépendant de sa planification budgétaire.

7. Contrôle

À tout moment, le Bureau de la durabilité peut effectuer un contrôle sur la réalisation du projet et s'assurer de la conformité des actions menées. La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou sur la base de renseignements inexacts. Aussi, la subvention peut ne pas être versée dans le cas où l'intervention finale ne correspondrait pas aux informations initialement transmises.

Je confirme l'exactitude des informations ci-dessus et confirme avoir lu les conditions générales.

Lieu et date : **Signature :**